

## UNIVERSITÉ DE TOURS

Vu l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.631-24-3 du code de l'éducation

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La commission de sélection des candidatures chargée de procéder à la sélection des étudiants de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine ayant fait acte de candidature à la signature d'un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire **2023-2024** est composée des personnes désignées ci-après :

Président : **Patrice DIOT**, Doyen de la Faculté de Médecine de Tours ;

Membres :

**Clara DE BORT**, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ou sa, son représentant (e) ;

**Patrick PETIT**, Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins en Centre Val de Loire ou sa, son représentant (e) ;

**Dominique ENGALENC**, Représentant du Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) ;

**Olivier FERRENDIER**, Directeur des Affaires Médicales CHR d'Orléans, représentant le directeur du CHR d'Orléans, M. Olivier BOYER, représentant élu de la Fédération Hospitalière de France ;

**Achille CASSIOT**, étudiant de troisième cycle de Médecine inscrit dans une autre spécialité désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté ;

**Clément GALLIOT**, Représentant étudiant de 2<sup>ème</sup> cycle en Médecine désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté ;

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

**Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 08 décembre 2023

Le Président de l'Université,

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI